

**REUNIONS TECHNIQUES (RT)  
SUR L'ACCES AUX POSTES COMPTABLES**  
Réunion n°3  
Fiche 2 : Règles de gestion  
concernant l'accès aux postes comptables  
Préambule

De nouvelles règles d'accès des cadres supérieurs aux postes comptables sont en cours de définition.

Il s'agit de définir des règles communes aux cadres de la direction générale, sans opposition de filières ou de grades. Ces nouvelles règles doivent par ailleurs offrir aux cadres supérieurs des perspectives de carrière motivantes et valorisantes.

Elles doivent s'adapter à l'évolution de la démographie des cadres supérieurs des finances publiques et à l'organisation du réseau comptable de la DGFIP.

Ainsi, les règles d'accès aux postes comptables présentées dans le présent dossier s'inscrivent dans la perspective des mouvements sur postes comptables du premier semestre 2015. Elles ne revêtent pas de caractère définitif.

La démarche privilégiée par l'administration suppose au contraire que soit organisée périodiquement une analyse de l'adéquation de ces règles d'accès aux postes comptables avec la démographie des cadres et l'organisation du réseau.

La direction générale entend ainsi mener cette analyse et adapter le cas échéant les règles d'accès aux postes comptables, en concertation avec les représentants du personnel.

L'analyse de l'adéquation des règles d'accès aux postes comptables avec la démographie des cadres et l'organisation du réseau pourrait notamment reposer sur :

- un bilan du nombre de nominations réalisées chaque année, grade par grade, à chaque niveau de carrière, durant la période examinée ;
- un bilan des effectifs de cadres par grade, avec répartition selon les niveaux de postes administratifs ou comptables occupés.

La périodicité de cette revue des règles d'accès aux postes comptables, envisagée de manière bisannuelle, pourra elle-même être aménagée en fonction des paramètres susceptibles d'influer sur l'accès des différentes catégories de cadres supérieurs aux postes comptables.

## RAPPELS GENERAUX

### Conditions d'accès des cadres supérieurs de la DGFIP aux postes comptables

*Conditions d'accès des cadres supérieurs de la DGFIP aux postes comptables C1 (emplois de chefs de service comptable) :*

Les chefs de service comptable à la direction générale des finances publiques dirigent les postes comptables à forts enjeux des services déconcentrés.

Pour mémoire, sont rappelées ci-après sous forme de tableau synthétique les conditions statutaires d'accès aux emplois de chef de service comptable de la DGFIP :

Décret n°2006-814 du 7 juillet 2006 modifié relatif aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

<i>Grade d'origine</i>	<b>CSC1-HEC</b>	<b>CSC2-HEB</b>	<b>CSC3-HEA</b>	<b>CSC4-HEA 1<sup>er</sup> chevron*</b>	<b>CSC5-1015</b>
AFIP	4 <sup>ème</sup> échelon				
AFIPA	6 <sup>ème</sup> échelon ayant géré CSC2-HEB ou CSC3-HEA	5 <sup>ème</sup> échelon au moins	5 <sup>ème</sup> échelon au moins ; les seuls autorisés sur HEA administratif	4 <sup>ème</sup> échelon au moins	4 <sup>ème</sup> échelon au moins
IP		8 <sup>ème</sup> échelon au moins	8 <sup>ème</sup> échelon au moins	6 <sup>ème</sup> échelon au moins	6 <sup>ème</sup> échelon au moins
IDIV HC		3 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	Sans condition	Sans condition

\* ex « 1040 »

*Conditions d'accès des cadres supérieurs de la DGFIP aux postes comptables C2 (règles de gestion actuelles) :*

Peuvent accéder à équivalence aux emplois de comptables classés C2 :

Grade d'origine	conditions
AFIPA	Sans condition
IP (emploi comptable uniquement)	Sans condition
IDIV HC	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> échelon
IDIV CN	3 <sup>ème</sup> échelon et 4 ans de services effectifs dans le grade

*Conditions d'accès des cadres supérieurs de la DGFIP aux postes comptables C3 (règles de gestion actuelles) :*

Peuvent accéder à équivalence aux postes comptables classés C3 :

Grade d'origine	conditions
IDIV CN	Sans condition
Inspecteurs	9ème échelon, au moins 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, et réussite de la sélection d'IDIV CN.

### **Rappel des délais de séjour opposables aux cadres supérieurs**

*Règles actuelles (pour mémoire) :*

Les cadres en fonction sur un emploi de CSC de la 1ère catégorie (postes comptables HEC), jusqu'à la 4<sup>ème</sup> catégorie incluse (postes comptables HEA 1er chevron, ex indice 1040) doivent être sur leur poste depuis au moins 3 ans pour pouvoir muter.

Les cadres en fonction sur un emploi de CSC de la 5<sup>ème</sup> catégorie doivent être sur leur poste depuis au moins 2 ans pour pouvoir muter.

### **Règles de mutation à équivalence spécifiques aux conservateurs des hypothèques**

*Règles actuelles (pour mémoire) :*

Les cadres titulaires du grade de CH n'ont vocation à muter que dans la sphère de la publicité foncière. Ils n'ont pas la possibilité d'accéder aux postes comptables des autres familles (SIE, SIP, SIP-SIE).

De manière à préserver leurs perspectives de mutation, les CH disposent d'un accès prioritaire aux services de publicité foncière. Cette priorité prime systématiquement les autres priorités dont pourraient se prévaloir les cadres non CH (ex : priorité suite à déclassement d'un poste comptable). Les demandes de mutation des cadres CH sur des SPF de niveau C1 sont examinées avant celles des cadres des autres grades.

Un délai de séjour de 12 mois minimum est exigé des cadres titulaires du grade de CH en vue d'une mutation sur un nouveau SPF. Ce délai est apprécié à la date de la vacance des postes sollicités. Les demandes de mutation des CH sont départagées entre elles, selon les règles de classement suivantes :

- grade d'origine ;
- date d'arrivée dans le grade de CH de la catégorie concernée ;
- ancienneté administrative dans le grade d'origine.

## **PRESENTATION DU DOSSIER**

Le présent dossier présente les propositions de l'administration concernant les nouvelles règles de gestion pour l'accès aux postes comptables.

Une fiche est mise à la disposition des représentants du personnel pour chaque catégorie de postes comptables :

- Fiche 3 : règles de gestion concernant l'accès aux postes comptables de niveau chef de service comptable de 1<sup>ère</sup> catégorie (CSC1) – hors échelle C ;
- Fiche 4 : règles de gestion concernant l'accès aux postes comptables de niveau chef de service comptable de 1<sup>ère</sup> catégorie (CSC2) – hors échelle B ;
- Fiche 5 : règles de gestion concernant l'accès aux postes comptables de niveau chef de service comptable de 1<sup>ère</sup> catégorie (CSC3) – hors échelle A ;
- Fiche 6 : règles de gestion concernant l'accès aux postes comptables de niveau chef de service comptable de 1<sup>ère</sup> catégorie (CSC4) – hors échelle A 1<sup>er</sup> chevron (ex indice « 1040 ») ;
- Fiche 7 : règles de gestion concernant l'accès aux postes comptables de niveau chef de service comptable de 1<sup>ère</sup> catégorie (CSC5) – indice « 1015 » ;
- Fiche 8 : Règles de gestion relatives aux mouvements sur postes comptables classés C2 ;
- Fiche 9 : Règles de gestion relatives aux mouvements sur postes comptables classés C3.

Chaque fiche expose les propositions de l'administration, s'agissant des règles d'accès aux postes comptables :

- dans le cadre de mouvements à équivalence ;
- en promotion.

Les quotas figurant dans les fiches précitées constituent les propositions de l'administration et feront l'objet d'une discussion avec les représentants du personnel.

## **SCHEMA DE SYNTHESE DES RÈGLES DE GESTION RENOVEES RELATIVES À L'ACCÈS AUX POSTES COMPTABLES**

Cf. schéma fiche 2 bis